



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement et utilité publique

Courriel : pref-environnement@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire en vue du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 16,6 MWc sur la commune de Montaut au lieu-dit « Chemin de Crieu à Trémoulet » présenté par la société « Montaut Noisetiers Énergies »

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3-3, L. 123-1 à L. 123-18, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-57 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- Vu la demande de délivrance d'un permis de construire, déposée le 4 septembre 2023 par la société « Montaut Noisetiers Énergies », relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 16,6 MWc, sur le territoire de la commune de Montaut, lieu-dit « Chemin de Crieu à Trémoulet » ;
- Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact environnementale et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu les avis consultatifs recueillis au cours de l'instruction de la demande ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE) en date du 5 septembre 2024 ;
- Vu le mémoire présenté au mois de novembre 2024 par le pétitionnaire, en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE) ;
- Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 14 décembre 2023 ;
- Vu le mémoire présenté au mois d'août 2025 par le pétitionnaire, en réponse à l'avis de la CDPENAF ;
- Vu l'avis de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège en date du 13 mars 2026 ;
- Vu le courrier établi le 18 mars 2026 par le pétitionnaire, en réponse à l'avis de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège ;
- Vu la saisine du tribunal administratif de Toulouse en date du 31 mars 2026 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 7 avril 2026 désignant Monsieur Patrick AVERLANT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François MANTEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après avoir consulté Monsieur le commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 : Organisation et durée de l'enquête publique

Une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol est ouverte sur le territoire des communes de Montaut, de Trémoulet et de Gaudiès pendant 30 jours consécutifs, du 8 juin 2026 à 9 h. au 7 juillet 2026 à 12 h.

La mairie de Montaut est désignée comme siège de l'enquête.

Article 2 :

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montaut, lieu-dit « Chemin de Crieu à Trémoulet » est soumis à évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 II et R. 122-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Maître d'ouvrage

Le projet est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la société « Montaut Noisetiers Énergies ».

Toutes informations techniques relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Jeremy JAMEUX, chef de projet : jeremy.jameux@baywa-re.fr

Article 4 : Commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 7 avril 2026, Monsieur Patrick AVERLANT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur François MANTEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête est publié par les soins des services de la préfecture selon le calendrier suivant :

- 1^{er} avis dans la Dépêche du Midi et la Gazette Ariégeoise le vendredi 22 mai 2026 ;
- 2nd avis dans la Dépêche du Midi et la Gazette Ariégeoise le vendredi 12 juin 2026.

Publication sur support électronique

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État en l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/URBANISME/Implantation-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-Commune-de-Montaut>

Affichage en mairie

Cet avis est affiché à la diligence des maires concernés dans les mairies de Montaut, Gaudiès et Trémoulet par voie d'affiches et par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et en tout autre lieu qu'ils jugent pertinent. Cette formalité est certifiée par les maires, à la clôture de l'enquête. Les certificats d'affichage seront transmis à la préfecture et annexés au dossier.

Affichage sur site

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et

lisibles des voies publiques et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susmentionné :

- les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2),
- elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités d'affichage sont justifiées par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture et annexé au dossier.

Article 6 : Dossier d'enquête et observations du public

Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est consultable sur un registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-montaut-noisetiers-energies-web/>

Un exemplaire du dossier reste déposé à la mairie de Montaut, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique est, par ailleurs, mis à la disposition du public, depuis un poste informatique en libre accès dans les bureaux de la préfecture de l'Ariège.

Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Montaut aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être également adressées :

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-montaut-noisetiers-energies-web/>

Ce site est également accessible à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État en Ariège en suivant le lien suivant :

- <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/URBANISME/Implantation-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-Commune-de-Montaut>
- par courrier adressé directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Enquête publique – Mairie de Montaut – Place de la Mairie – 09700 MONTAUT ;
- par courriel électronique à l'adresse suivante : ep-montaut-noisetiers-energies@democratie-active.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables en mairie de Montaut, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé mentionné à l'alinéa 1 de l'article 6 ci-dessus.

Article 7 : Permanences

Le commissaire enquêteur assure les permanences suivantes, dans un bureau qui lui est dédié :

- le lundi 8 juin 2026, de 9 h. à 12 h. en mairie de Montaut,
- le mardi 16 juin 2026, de 14 h. à 16 h. en mairie de Trémoulet,
- le vendredi 26 juin 2026, de 9 h. à 12 h. en mairie de Montaut,
- le vendredi 3 juillet 2026, de 14 h. à 16 h. en mairie de Gaudiès,
- le mardi 7 juillet 2026, de 09 h. à 12 h. en mairie de Montaut.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire s'il le demande. À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire de Montaut, qui le transmet au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour transmettre par voie postale et par voie électronique le rapport et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la Préfecture de l'Ariège ainsi qu'à la mairie de Montaut et sera publiée sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Article 9 : Décision

À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Ariège statuera sur la demande de permis de construire.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les maires de Montaut, de Gaudiès et de Trémoulet, les représentants de la société « Montaut Noisetiers Energies » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le **18 MAI 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre BRESSOLLES